



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2023-254

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2023

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2023-11-17-00001 - Avis de séance de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 28 novembre 2023 (1 page) Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2023-11-17-00004 - Arrêté N° BRE 23.032 attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 5

01-2023-11-16-00002 - Arrêté abrogation dévolution Kastler (2 pages) Page 7

01-2023-11-17-00003 - ARRÊTE PRÉFECTORAL autorisant le transfert d'une licence IV de débit de boissons de Saint Laurent du Pont (38) à Thil (01) (1 page) Page 10

01-2023-11-17-00002 - ARRTE 6me catgorie POLICIERS HYVARD Dominique (1 page) Page 12

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-11-17-00001

Avis de séance de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial
du 28 novembre 2023

PRÉFECTURE DE L'AIN

Direction départementale des territoires
Service Connaissance Études et Prospective
ddt-cdac@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 63 52 - fax 04 74 45 24 48

AVIS DE SÉANCE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL le 28 novembre 2023

Le 28 novembre 2023, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Ain se réunira pour l'examen du projet suivant :

16h30 : projet présenté par la SARL Comptoir Bressan du Sport concernant le projet de création de 2 cellules commerciales pour une surface de vente sollicitée de 999 m² sur la commune de Jayat

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2023-11-17-00004

Arrêté N° BRE 23.032 attribuant une
récompense pour acte de courage et de
dévouement

ARRÊTÉ
attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
VU la demande et le rapport présentés par le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Ain ;

Considérant que, le 7 novembre 2022, le sergent-chef Florent RETY et la sapeure Amandine DIEU sont engagés sur la commune d'Oyonnax pour un feu d'appartement dans un bâtiment à usage d'habitation de 5 étages ;

Considérant qu'en arrivant sur les lieux, les secours se trouvent devant une porte palière condamnée et des fumées noires et chaudes qui ont envahi l'intégralité des parties communes du bâtiment, sans information leur permettant de confirmer l'absence de personne dans l'immeuble ;

Considérant que le sergent-chef Florent RETY et la sapeure Amandine DIEU ont effectué des reconnaissances afin de prendre contact avec les résidents et s'assurer que les portes d'appartement sont fermées ;

Considérant que le sergent chef Florent RETY et la sapeure Amandine DIEU ont effectué 10 mises en sécurité et 14 évacuations ;

Considérant le courage exceptionnel et le sang-froid dont ont fait preuve le sergent-chef Florent RETY et la sapeure Amandine DIEU dans un environnement hostile ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au sergent-chef Florent RETY et à la sapeure Amandine DIEU affectés au Centre d'incendie et de secours d'Oyonnax.

Article 2 : La directrice de cabinet de la préfète est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 17 novembre 2023

La préfète,
SIGNÉ

Chantal MAUCHET

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Téléphone : 04.74.32.30.00

Site internet : www.ain.gouv.fr - Facebook - Twitter : @Prefet01

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2023-11-16-00002

Arrêté abrogation dévolution Kastler

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant abrogation de l'arrêté de dévolution de l'excédent
du compte de campagne de Monsieur Jean-Loup KASTLER,
candidat aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 52-6 et R. 39-3 ;

Vu la décision du Président de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques du 12 décembre 2022 indiquant qu'il y a lieu pour Monsieur Jean-Loup KASTLER, candidat aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022 de procéder à une dévolution de l'excédent de 163 € de son compte de campagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant dévolution de l'excédent du compte de campagne de Monsieur Jean-Loup KASTLER, candidat aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu la transmission par courriel du 14 octobre 2023 du justificatif de dévolution au bénéfice du Fonds pour le développement de la vie associative ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant dévolution de l'excédent du compte de campagne de Monsieur Jean-Loup KASTLER, candidat aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022 est abrogé.

Article 2 - La secrétaire générale et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 novembre 2023

Pour la préfète,
La secrétaire générale,

Signé Virginie GUERIN-ROBINET

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2023-11-17-00003

ARRÊTE PRÉFECTORAL autorisant le transfert
d'une licence IV de débit de boissons
de Saint Laurent du Pont (38) à Thil (01)

**ARRÊTE PRÉFECTORAL autorisant le transfert d'une licence IV de débit de boissons
de Saint Laurent du Pont (38) à Thil (01)**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.3332-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2020 établissant en matière de débit de boissons des zones protégées autour de certains édifices ou établissements ;

Vu la demande du 24 août 2023 déposée par Monsieur Abdelhamid BOUHLALI, représentant l'établissement «L'Uthilois» situé 251 rue de la mairie à Thil, et sollicitant une autorisation de transfert de licence IV en vue de l'utilisation de cette dernière dans son établissement, licence précédemment exploitée à Saint Laurent du Pont par le «Café de la Mairie » ;

Vu l'avis favorable émis le 29 septembre 2023 par Madame la maire de Thil ;

Vu l'avis défavorable émis 01 novembre 2023 par Monsieur le maire de Saint Laurent du Pont ;

Considérant qu'il ne s'agit pas de la dernière licence IV de la commune

Considérant que cette licence IV est toujours en cours de validité ;

Considérant que le lieu d'implantation de l'établissement «L'Uthilois» au 251 rue de la mairie à Thil n'entre pas dans le périmètre d'une zone protégée ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Abdelhamid BOUHLALI est autorisé à transférer la licence IV précédemment exploitée à Saint Laurent du Pont par « Le café de la mairie », à destination de son établissement «L'Uthilois», situé 251 rue de la mairie à Thil

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté. Si la requête est déposée par vos soins, elle peut être dématérialisée sur le site citoyenstelerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Abdelhamid BOUHLALI, et dont une copie sera adressée à :

- Madame le maire de Thil,
- Monsieur le préfet de l'isère
- Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain,
- Madame la présidente de l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15/11/2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur cabinet adjoint, directeur des
sécurités,
SIGNÉ

Lamine SADOUDI

45, avenue Alsace-Lorraine – CS 80400 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex
Tél. 04.74.32.30.00 – Site internet www.ain.gouv.fr

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2023-11-17-00002

ARRTE 6me catgorie POLICIERS HYVARD
Dominique

ARRÊTE PRÉFECTORAL autorisant le transfert d'une licence IV de débit de boissons de Beynost à Miribel

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.3332-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2020 établissant en matière de débit de boissons des zones protégées autour de certains édifices ou établissements ;

Vu la demande du 01 août 2023 déposée par Madame Sarah TRENAUX, représentant l'établissement « Café tabac des Échets » situé 783 route de Strasbourg à Miribel et sollicitant une autorisation de transfert de licence IV en vue de l'utilisation de cette dernière dans son établissement, licence précédemment exploitée à Buenos par « le Donjohn Bar » ;

Vu l'avis favorable émis le 16 novembre 2023 par Madame la maire de Beynost;

Vu l'avis favorable émis le 6 octobre 2023 par Monsieur le maire de Miribel;

Considérant que cette licence IV est toujours en cours de validité ;

Considérant que le lieu d'implantation de l'établissement « Café Tabac des Échets » au 783 route de Strasbourg à Miribel n'entre pas dans le périmètre d'une zone protégée ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Sarah Trenaux est autorisé à transférer la licence IV précédemment exploitée à Beynost par la « Le Donjohn Bar », à destination de son établissement « Café Tabac des Échets », situé 783 route de Strasbourg à Miribel.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté. Si la requête est déposée par vos soins, elle peut être dématérialisée sur le site citoyenstelerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sarah Trenaux, et dont une copie sera adressée à :

- Madame la maire de Beynost,
- Monsieur le maire de Miribel,
- Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain,
- Madame la présidente de l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16/11/2023
La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur cabinet adjoint, directeur des
sécurités,

SIGNÉ
Lamine SADOUDI